

PROCES-VERBAL  
du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de  
S E M E C O U R T

Séance du 2 juin 2023 à 18 heures 30

Présents :	FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PLOUZNIKOFF Serge, MASSON Roland, TOLU Marie
Absents excusés :	néant
Absents non excusés :	néant
Procurations :	PIRES Jérôme a donné procuration à LEFRANC Magali THIRY Benoît a donné procuration à MIGEON Anne-Marie
Secrétaire de séance	TOLU Marie
Convocations du :	26 mai 2023

N°17/2023 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Pour donner suite à l'élection de Madame MIGEON Anne-Marie, troisième adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme, en date du 15 février 2023 annulée par décision du tribunal administratif de Strasbourg le 13 avril 2023, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'Adjoint.

Il est proposé, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, sans élections complémentaires, le conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 des membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire

CONSIDERANT la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 13 avril 2023, annulant l'élection de Madame MIGEON Anne-Marie,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE

- de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue  
Est candidat : MIGEON Anne-Marie

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

1 voix pour FALZONE Vincent.

Madame Anne-Marie MIGEON est élue 3<sup>ème</sup> Adjointe chargée des travaux et de l'urbanisme avec 9 voix.

N°18/2023 - NOMINATION DES DELEGUES AU SIEGVO

Le conseil Municipal décide de désigner, en tant que délégués :

- MARTIN Martine
- PIRES Jérôme

#### N°19/2023 - NOMINATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil Municipal décide de désigner, en tant que délégués :

- MARTIN Martine
- MIGEON Anne-Marie

#### N°20/2023 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission d'appel d'offres

Titulaires : MARTIN Martine, FAFET Jean-Jacques, FALZONE Vincenzo, THIRY Benoît

Suppléants : LABOURE Jacky, MIGEON Anne-Marie, PLOUZNIOFF Serge

- Commission cadre de vie et environnement

MARTIN Martine, PIRES Jérôme, FALZONE Vincenzo, PIERGIORGI Emmanuelle, THIRY Benoît, TOLU Marie

- Commission d'action sociale

MARTIN Martine, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, TOLU Marie

- Commission communication – technologies

MARTIN Martine, PIRES Jérôme, PIERGIORGI Emmanuelle, TOLU Marie

- Commission finances

MARTIN Martine, FALZONE Vincenzo, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie

- Commission intercommunalité

MARTIN Martine, FAFET Jean-Jacques, LABOURE Jacky, MASSON Roland, PIERGIORGI Emmanuelle, TOLU Marie

- Commission logements

MARTIN Martine, LABOURE Jacky, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, TOLU Marie

- Commission scolaire

MARTIN Martine, MIGEON Anne-Marie

- Commission sports – loisirs – culture – associations

MARTIN Martine, PIERGIORGI Emmanuelle, MIGEON Anne-Marie, PLOUZNIOFF Serge, THIRY Benoît

- Commission travaux – équipement – urbanisme

MARTIN Martine, FALZONE Vincenzo, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie

- Commission mobilier – entretien – cérémonies

MARTIN Martine, FALZONE Vincenzo, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, MASSON Roland, PLOUZNIKOFF Serge

- Commission sécurité

MARTIN Martine, FALZONE Vincenzo, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PLOUZNIKOFF Serge

- Commission conseil municipal des jeunes

MARTIN Martine, LABOURE Jacky, LEFRANC Magali, PLOUZNIKOFF Serge, TOLU Marie

N°21/2023 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 AOUT 2020 RELATIVE A LA SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 70 euros aux habitants de la commune pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Cette aide s'applique au matériel acquis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La subvention sera versée sur présentation :

- d'un justificatif d'achat,
- d'un justificatif de domicile
- d'un RIB.

Une seule subvention sera octroyée par foyer.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 18 août 2020 ayant le même objet.

N°22/2023 - CREATION DE POSTES JEUNES SAISONNIERS A TEMPS NON COMPLET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts durant l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de la création de postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps non complet, comme suit, aux conditions suivantes :

- Période : du 19 juin 2023 au 25 août 2023 inclus,
- 40 heures par période d'emploi,
- La rémunération de chaque agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial

CHARGE Madame le Maire du recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

N°23/2023 - ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN PREAU ET EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES WC DE L'ECOLE J. MORETTE A SEMECOURT

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la création d'un préau et extension et restructuration des WC de l'école J. Morette à Semécourt, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants ;

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que les offres suivantes sont les propositions les mieux disantes (valeur technique et critère de prix) au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

LOT 1 TERRASSEMENT-VRD-GROS OEUVRE : société AGE Bâtiment 9C rue Richard Wagner  
57645 MONTOY-FLANVILLE

LOT 3 ETANCHEITE-BARDAGE : société AYRIKAN Façades 17 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Résultats du vote :

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes Pour :12

Votes Contre :0

Abstention :1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- ATTRIBUE les marchés aux sociétés suivantes selon les montants mentionnés ci-dessous :

LOT 1 TERRASSEMENT-VRD-GROS OEUVRE : société AGE Bâtiment pour un montant total de 81 257,05€ HT

Offre de base pour un montant de 81 257,05 € HT

LOT 3 ETANCHEITE-BARDAGE : société AYRIKAN Façades pour un montant total de 67 000,00 € HT

Offre de base pour un montant de 67 000,00 € HT

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 19h30

Le Maire,  
M. MARTIN



Le Secrétaire de séance  
M. JOLU

*Marie JOLU*

